



Bordeaux, le 19 octobre 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Conseil de bassin viticole Aquitaine

Le Conseil de bassin viticole Aquitaine s'est réuni, le vendredi 19 octobre 2018, sous la présidence du Préfet de région, **Didier LALLEMENT**, en présence des représentants de la filière et des collectivités. Ce Conseil a été l'occasion de dresser un point de conjoncture qui annonce un millésime 2018 prometteur, à l'échelle du vignoble, après des vendanges réalisées dans de bonnes conditions, et ce malgré un début de campagne marqué par une importante pluviométrie et des épisodes de grêle localement violents ; une attention particulière devra cependant être portée aux exploitations et aux appellations les plus touchées par ces aléas climatiques.

Dans le cadre du dispositif de gestion du potentiel viticole, le conseil de bassin viticole a rendu un avis favorable aux demandes de limitation des plantations nouvelles de vignes présentées par l'ensemble des appellations d'origine protégées (AOP), des indications géographiques protégées (IGP) et par le vignoble sans indication géographique (VSIG).

Afin d'éviter les risques d'offre excédentaire et de dépréciation de ces appellations, la croissance de ces vignobles sera limitée :

- en **Gironde** : à **190 hectares pour les Appellations d'Origine Protégée (AOP)** et 25 hectares pour les Vins sans indication géographique (VSIG) ;
- pour les vignobles de **Bergerac et de Duras** : à **105 hectares en AOP, 5 hectares pour l'appellation Rosette et 25 hectares pour les VSIG**
- et enfin à 80 hectares pour l'IGP Atlantique.

Après examen par les instances nationales de l'INAO et de FranceAgriMer, un arrêté interministériel fixant ces limitations sera publié avant le 1er mars 2019 pour permettre aux viticulteurs de déposer leurs demandes individuelles de plantations à partir du 15 mars 2019.

Enfin, ce Conseil a été l'occasion de partager un bilan des aides à l'investissement via les fonds européens octroyés par FranceAgriMer dans le cadre de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) viti-vinicole. Ces fonds constituent le levier principal de soutien à la modernisation des équipements vinicoles. Entre 2013 et 2016, en Nouvelle Aquitaine, près de 2 700 demandes ont été retenues, pour un montant d'investissement s'élevant à 394 millions d'euros. Le montant total des aides se chiffre à 131 millions d'€. De façon directe (chai particulier) ou indirecte (adhérents en cave coopérative, négoce et unions), **près de la moitié des viticulteurs** comme du potentiel de production viticole de Nouvelle-Aquitaine **ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement en matière d'investissement**. Les représentants de la filière ont manifesté leur attachement au maintien de ces dispositifs structurants, dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune.